

Garanties Kostum 2025

Applicables à compter du : 1er janvier 2025

En complément de la garantie légale des vices cachés, nos produits bénéficient, à compter de la livraison, d'une garantie commerciale suivant leur nature et leur destination.

Le ou les produits qui bénéficient de cette garantie ainsi que leur durée, sont définis ci-dessous.

Sous réserve des dispositions qui lui sont propres, la garantie contractuelle est soumise aux conditions de la garantie légale qui est définie dans les conditions générales du contrat, qu'elle complète. (notamment pour les conditions de mise en œuvre définies à l'article 5 des conditions générales du contrat de la MAISON CADIOU).

Garantie de Fabrication

Fabrication portails - clôtures - garde-corps – pergolas - carports :

Tous nos portails, clôtures, garde-corps, pergolas, carports en aluminium sont garantis contre tout vice de fabrication ou déformation anormale.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions de pose (y compris de motorisation), de stockage, d'utilisation et d'entretien.

La durée de garantie de fabrication pour les produits en aluminium est fonction de la gamme et/ou sous famille de produit.

Gamme - Sous famille	Durée de garantie de fabrication
KOSTUM cosy, archy (sauf bois), trady, fresk, garde corps, pergolas, carport, aménagement ext	30 ans
céklo	20 ans

Bois : garantie jusqu'à 30 ans

Les lisses, habillages et parties en bois de nos portails, clôtures, garde-corps, pergolas, carports, sont garantis pour des durées variables selon les essences de bois. Cette garantie couvre exclusivement :

- le gonflement ou le retrait maximum dans une direction est supérieur à 2,5% lors d'une utilisation normale,
- la décomposition fongique ou pourriture (dans le cadre de cette garantie, la décomposition fongique sera limitée à la décomposition causée par tous les champignons à pourriture molle et par les espèces fongiques *Paria placenta*, *Coniophora puteana*, *Gloeophyllum trabeum*, *Corriolus versicolor*, *Serpula lacrymans*; elle ne comprendra pas les moisissures de surface courantes, la rouille ou tout autre organisme, bactérie ou champignon

La garantie est accordée si les désordres de gonflement et de décomposition fongiques sont telles, que le produit ne peut plus remplir sa fonction prévue, et sous réserve du respect absolu des conditions de pose de stockage, d'utilisation et d'entretien.

Essence de bois	Durée de garantie
ACCOYA	30 ans
toute essence de bois sauf ACCOYA	5 ans

Garantie thermolaquage aluminium

La garantie de thermolaquage couvre uniquement les profilés. (hors laquage des accessoires : voir garanties accessoires).

La garantie couvre les défauts suivants :

- Décollement,
- Écaillage ou cloquage
- Corrosion, autre que la corrosion causée par pliage ou déformation due à des chocs ou autres interaction d'éléments extérieurs.

La durée de garantie de laquage pour les produits en aluminium est fonction de la gamme et/ou sous famille de produit.

Gamme - Sous famille	Durée de garantie de laquage
KOSTUM cosy, archy (sauf bois), trady, fresk, garde corps, pergolas, carport, aménagement ext	30 ans
céklo	20 ans

Bord de mer (à vol d'oiseau) :

- La garantie est réduite à **10 ans** pour les produits installés à moins de **5 kilomètres** d'une côte.
- La garantie est réduite à **5 ans** pour les produits installés à moins de **500 mètres** d'une côte.
- La garantie est **exclue** pour les produits installés à moins de **50 mètres** d'une côte.

Information sur le Thermolaquage

Un vieillissement du thermolaquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...) est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.

Une délamination des résines entourant les pigments se fait par l'action combinée des UV, des pluies et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs. À long terme, ils sont en surface libre et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle.

Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (Voir nos consignes de nettoyage et produits conseillés dans nos documentations).

Garantie motorisation et domotique

Tous les moteurs commercialisés par nos soins sont garantis **24 mois**.

L'installation des moteurs doit être faite en respectant nos guides de pose et les préconisations des fabricants des moteurs.

La déclaration des performances CE de nos portails motorisés n'est valable qu'avec les moteurs commercialisés par nos soins. (conformément à la norme NF 13241-1+A1).

Garantie accessoires quincaillerie

Les accessoires et quincailleries qui équipent nos portails tels que gonds, embouts de profilés, poignées, serrures, fixations, roulettes, gâche électrique, etc... et ce que l'on pourrait appeler "pièces d'usure"... bénéficient d'une garantie de **2 ans** contre les défauts de fonctionnement, de matière ou de fabrication et de laquage.

Consignes à respecter impérativement pour bénéficier des garanties

Consignes de stockage

- Stocker les produits debout contre une surface plane.
- Ne pas laisser le produit dans son emballage d'origine surtout à l'extérieur.
- Ôter les emballages hermétiques pour éviter les condensations ; une exposition au soleil et encore plus à la Lune et en milieu humide peut provoquer des marquages indélébiles (taches blanches)
- Ne jamais stocker sur une surface humide ou en atmosphère agressive. (poussières de ciment, de plâtre, vapeurs corrosives..)
- Ne pas poser le produit sur des surfaces abrasives.

Consignes de pose

Les notices de poses doivent être scrupuleusement respectées. Le respect du niveau et de l'aplomb est impératif.

Nous conseillons fortement de faire effectuer la pose par un professionnel.

Consignes d'entretien

Consignes d'entretien pour les parties Thermolaquées

Fréquence de nettoyage

La fréquence du nettoyage dépend de l'environnement, du type de peinture et des concentrations de salissure sur la surface. Plus le nettoyage est fréquent, plus il est facile et économique.



Zone à forte fréquentation et à forte sollicitation (entrée d'immeuble, devanture de magasin)
Nettoyage fréquent (tous les 3 à 6 mois)



Zone urbaine, industrielle, marine
Nettoyage semestriel



Zone rurale ou urbaine peu dense
Nettoyage annuel

Attention : Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que celui des surfaces exposées

Entretien courant



Lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (pH compris entre 5 et 8)
Rinçage soigné à l'eau claire
Essuyage avec un chiffon doux, non abrasif et absorbant



Éponge douce
Chiffon doux en matière non abrasive (ouate, coton, non tissé, non pelucheux) de couleur blanche exclusivement



Éponge abrasive
Paille de fer
Chiffon de couleur



Ne pas agresser, abraser, rayer, décolorer ou colorer la couche de peinture

Ne pas laisser de zone de rétention ou d'orifice de drainage bouché



Produits recommandés

- Nettoyants domestiques ou industriels à pH neutre
- Produits à vitres et produits vaisselle à pH neutre



Produits déconseillés

- **Acides :** acétique (vinaigre), chlorhydrique, nitrique, sulfurique
- **Bases :** lessive de soude, eau de Javel, ammoniaque
- **Oxydants :** eau oxygénée
- **Solvants organiques :**
 - Acétone et dérivés (dissolvants)
 - Alcools (ménager, à brûler, médical), isopropanol
 - Essence et autres distillats du pétrole : White Spirit, gasoil, essence
- Nettoyants mastic et dégoudronnant (acétate de méthyléthyle)
- Produits anti-graffiti : solvants tels que dérivés du propylène glycol ou de l'essence de térébenthine et leurs mélanges
- Nettoyants d'atelier pour l'aluminium ou le PVC : tensio-actifs et alcool
- **Poudres et crèmes à récuser :** polish pour rénovation automobile ou pour rénovation du thermolaquage

- Ne pas nettoyer les éléments laqués à l'aide de nettoyeurs haute pression.

Consignes d'entretien pour les moteurs

Les consignes d'entretien spécifiques fournies par le fabricant de moteur dans l'emballage du produit doivent être respectées.

Consignes d'entretien pour les quincailleries (gonds, serrures...)

- Vérifiez le bon fonctionnement de la serrure et sa bonne fixation.
- Utilisez un lubrifiant adapté pour entretenir la serrure et les gonds régulièrement (A minima 1 fois par an) et avant la première utilisation.
- Contrôlez et resserrez régulièrement (1 fois par an) les boulons et les fixations des gonds (si possible par un professionnel).

Consignes d'utilisation

Les portails, clôtures et garde-corps doivent être utilisés dans des conditions normales.

Sont considérées comme des conditions anormales d'utilisation :

- manœuvrer le portail lors d'épisode venteux
- forcer sur le portail ou portillon pour le manœuvrer
- claquer le portail ou portillon pour le fermer. (ou pour l'ouvrir si arrêtoirs)
- escalader le portail ou portillon pour passer par dessus.

Les portails et portillons doivent se manœuvrer sans avoir à forcer. Si l'ouverture ou la fermeture du produit est difficile, vous devez contacter votre installateur.

Exclusions de garanties

Exclusions générales

Sont exclues de la garantie, les conséquences de la vétusté, de l'usure normale, d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise installation (non respect des notices de pose, y compris motorisation), ainsi que les défauts qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure (tels que par exemple faits de guerre, explosion, catastrophes naturelles...) ou de l'intervention d'un tiers ou encore de toute modification qui n'aurait pas expressément été acceptée par la société.

La décoloration des matériaux résultant des effets de leur exposition, des intempéries et ou de l'environnement, n'est pas un vice et ne bénéficie donc pas de la garantie.

L'aspect de la teinte d'un RAL peut varier en fonction du matériau sur lequel le laquage est appliqué. Les différences de teinte éventuellement observées, pour un même RAL, entre des produits de l'entreprise et d'autres éléments préexistants ou installés postérieurement n'engagent pas la responsabilité de l'entreprise et n'entrent pas dans le champ d'application des garanties.

Exclusions particulières

Exclusions pour garantie du thermolaquage

• Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :

- usage anormal, usure normale ou vieillissement
- utilisation de profilés de classe différente sur un même chantier
- déformation de la surface d'appui
- causes d'origine mécanique
- chocs thermiques importants ou violents
- friction d'objets émoussés
- dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble
- le drainage défaillant de l'ensemble
- milieu agressif (notamment milieu chloré et bord de mer)
- • **Dégâts causés par le nettoyage** ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de ou réparation
- • **Dégâts causés par l'utilisation non judicieuse** de produits, structures ou matériaux, ou l'utilisation de produits, matériaux ou structures auxquels ils ne sont pas destinés.
- • **Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale** dans des solutions aqueuses.

- • **Les dégâts causés directement ou indirectement par une fissure** ou l'endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque
- • **Les dégâts causés par les couples galvaniques** provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.)
- • **Les dégâts causés suite au non entretien** ou mauvais entretien chronique

Exclusions pour garantie des moteurs

La garantie ne couvre pas :

- les moteurs ouverts démontés cassés percés ou coupés
- les consommables tels que piles et batteries,
- les désordres résultant d'erreur ou de négligence d'installation,
- les désordres résultant d'éléments associés non compatibles,
- les désordres causés par la foudre.
- les désordres causés par un défaut d'étanchéité des parties électriques du moteur (humidité, intrusion d'insectes...)

Exclusions pour garantie de quincailleries

Les différents procédés de revêtements (Cataphoresse, Zingage, Peinture etc...) ne peuvent offrir une garantie contre la corrosion. Les articles en acier, même traités, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.

Exclusions pour garantie du bois

La dégradation naturelle du bois, telle que le vieillissement, le changement de couleur, la formation de fissures, les exsudations de résine, ou les déformations dues aux variations d'humidité et de température, est un phénomène inévitable. Ces altérations résultent de l'exposition aux éléments naturels (soleil, pluie, vent, etc.) et ne peuvent être considérées comme des défauts de fabrication. Par conséquent, elles ne sont pas couvertes par la garantie.

Sont également exclus des garanties :

Les nœuds sains de tailles variables qui peuvent se détacher légèrement au bout d'un certain temps en extérieur (Principalement pour le douglas)